



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/356

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – GALIEN Natacha	Agent de Maîtrise 10° échelon au 08/11/2022 (sans reliquat)	01/04/2024
2 – GAYRAUD-CHEVALLIER Marie-Caroline	Agent de Maîtrise 10° échelon au 24/12/2022 (sans reliquat)	01/04/2024
3 – GIMENEZ Nathalie	Agent de Maîtrise 10° échelon au 08/10/2022 (sans reliquat)	01/04/2024
4 – LOPES Marie-Louise	Agent de Maîtrise 10° échelon au 28/03/2024 (sans reliquat)	01/04/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	4	5
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 20 mars 2024

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2023-274

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOURGUIGNON Michel	Adjoint technique principal 1ère classe – échelon 6	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 28/12/2023

Le Maire
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2023-273

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 CANO José	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – échelon 6	01/03/2024
2 SANTARNECCHI Céline	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – échelon 6	01/03/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 28/12/2023

Le Maire,
André BRUNDU



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le



Ville de AUBORD

30620

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département du GARD

ARRÊTÉ 2023-272

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de AUBORD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération n°2016-73 en date 19/12/2016 du portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°140-2022 en date du 1/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 CARRIER Edith	Adjoint administrative principal 1ère classe – échelon 6	01/07/2024
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à AUBORD, le 28/12/2023

Le Maire,
André BRUNDU

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS,
Vu le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade **BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MORRA Geoffroy	Gardien/brigadier de Police Municipale 10 ^{ème} échelon depuis le 20/02/2023 Ancienneté 31/12/2023 16ans 4mois 0jours	1 ^{er} JUIN 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	X	1
Agents susceptibles d'être promus	X	X	X

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Garons le 24 Aout 2024
Le Maire,

Alain DUBOIS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le signature

COMMUNE DE MEYNES - Gard

ARRETE N° 2024-0148

Portant établissement du tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Meynes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2024 le tableau d'avancement est fixé comme suit :

Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promovable à partir de
CHAPPAZ Eric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Meynes, le 26 avril 2024

Le Maire,
Fabrice FOURNIER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

Arrêté n° 2024-0148

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 16-2024

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de Saint-André d'Olérargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 16-2021 en date du 8 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 08-2021 en date du 17 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- DUMAS Christine	Adjoint Technique territorial 8 ^{ème} échelon 10 mois et 5 jours	01/05/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à ST ANDRE D OLERARGUES, le 26 avril 2024
Le Maire, Nathalie LACOUSSE



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.